

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 19 DÉCEMBRE 2017

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 19 décembre 2017, à 20 h, au lieu ordinaire de séance, et à laquelle:

SOUS LA PRESIDENCE DU PREFET, MONSIEUR YVON SOUCY

SONT PRESENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS:

Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et
maire de Saint-Denis-De La Bouteillerie
Monsieur Rénaud Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
Monsieur Richard Caron, maire de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Monsieur Gervais Darisse, maire de Saint-André
Madame Louise Hémond, maire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière
Monsieur Daniel Laplante, maire de Saint-Germain
Monsieur Gilles A. Michaud, maire de Kamouraska
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Monsieur Benoît Pilotto, maire de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Pierre Saillant, maire suppléant de Mont-Carmel
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de Rivière-Ouelle

SONT ABSENTS :

Monsieur Robert Bérubé, maire de Saint-Pacôme
Madame Anita O.-Castonguay, maire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur René Lavoie, maire de Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de Saint-Philippe-de-Néri
Madame Nancy St-Pierre, maire de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Maryse Hénault-Tessier, directrice générale adjointe et madame Doris Rivard, à titre de secrétaire de la séance du conseil.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20 H PAR MONSIEUR LE PRÉFET - PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il vérifie les présences et s'assure du quorum.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR (*Document déposé identifié PT-02 CM2017-12-19*)

421-CM2017

*Il est proposé par madame Louise Hémond,
appuyé par monsieur Gilles A. Michaud
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour :

- après y avoir corrigé les numéros de tous les documents déposés sur *conseil sans papier* pour en changer la date; ainsi leur numérotation devient **PT-XX CM2017-12-19** (plutôt que CM2017-12-13)

- Après y avoir corrigé le libellé du point 5.4 qui devient *Résolution attribuant le mandat à Servitech inc. de procéder à l'équilibration des rôles d'évaluation foncière des municipalités de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska et Saint-Philippe-de-Néri (Document déposé identifié PT-05.4 CM2017-12-19)*

- après y avoir retiré les points suivants :

6.8 *Adoption de l'avenant à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent (Document déposé identifié PT-06.8 CM2017-12-19)*

7.4 *Adoption du compte-rendu de la réunion tenue le 5 décembre dernier par le comité d'analyse sur le FDT-FDMK et visant les recommandations formulées par ce comité sur le FDMK (Documents déposés identifiés PT-07.4A CM2017-12-13 à PT-07.4E CM2017-12-13)*

9.13 *Nomination du représentant de la MRC au conseil d'administration de Trans-apte*

- et après y avoir ajouté les points suivants :

13.1 *Rencontre avec le CAUREQ*

13.2 *Rencontre des maires avec le député Bernard Généreux*

13.3 *Vœux du préfet*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 22 NOVEMBRE 2017 (Document déposé identifié PT-03 CM2017-12-19)

422-CM2017

Il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet, appuyé par monsieur Richard Caron et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 22 novembre 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET (Document déposé identifié PT-04 CM2017-12-19)

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

5. ÉVALUATION FONCIÈRE

5.1 STATISTIQUES RELATIVES À LA TENUE À JOUR DES DOSSIERS D'ÉVALUATION FONCIÈRE (Documents déposés identifiés PT-05.1A CM2017-12-19 et PT-05.1B CM2017-12-19)

Deux tableaux du nombre de dossiers à traiter en date du 8 décembre 2017 ont été déposés sur *conseil sans papier*, à titre informatif. Me Line St-Pierre, directrice du Service d'évaluation foncière et des affaires juridiques, présente et commente, lors de la plénière, les documents déposés et répond aux questionnements des membres du présent conseil. Elle précise que le nombre élevé de dossiers reçus au mois de novembre inclut les dossiers de maintien d'inventaire pour l'année 2018 des municipalités en inspection au mois de décembre. De plus, elle mentionne que le nombre de dossiers à traiter restants à la fin de l'année 2017 sera connu à la séance du conseil de la MRC du mois de janvier prochain.

5.2 RÉSOLUTION ACCEPTANT LES OFFRES DE SERVICE DE PG SOLUTIONS POUR NOTAMMENT L'ENTRETIEN ET LE SOUTIEN ANNUEL 2018, L'ACHAT DE LOGICIELS ET PROGICIELS ET LA BANQUE DE SERVICES PRÉPAYÉS (Documents déposés identifiés PT-05.2A CM2017-12-19 à PT-05.2H CM2017-12-19)

Attendu que les offres de service de PG Solutions, pour notamment l'entretien et le soutien annuel 2018, l'achat de logiciels et progiciels et la banque de services prépayés ont été déposées sur *conseil sans papier*;

Attendu que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

423-CM2017

*il est proposé par monsieur Régnald Bernier,
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les offres de service de PG Solutions, pour notamment l'entretien et le soutien annuel 2018, l'achat de logiciels et progiciels et la banque de services prépayés, au montant total de 66 924,66 \$, incluant toutes taxes. À cet effet, le présent conseil autorise Me Line St-Pierre, directrice du Service d'évaluation foncière et des affaires juridiques à signer lesdites offres de service, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 RÉSOLUTION ACCEPTANT L'ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA MRC DE KAMOURASKA ET LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP RELATIVEMENT À L'INSPECTION EN ÉVALUATION FONCIÈRE MUNICIPALE (Document déposé identifié PT-05.3 CM2017-12-19)

Me Line St-Pierre, directrice du Service d'évaluation foncière et des affaires juridiques, présente, lors de la plénière, l'entente de services entre la MRC de Kamouraska et la MRC de Rivière-du-Loup relativement à l'inspection en évaluation foncière municipale préalablement déposée sur *conseil sans papier* et des précisions sont

données suite aux questionnements de certains membres du présent conseil.

Suite aux commentaires émis, il est convenu d'ajouter un attendu au préambule de ladite entente en mentionnant le désir des MRC, par la conclusion de cette entente, de continuer comme par le passé à établir des partenariats eu égard à différents domaines. Il est donc proposé d'adopter la résolution qui suit :

Attendu que l'entente de services entre la MRC de Kamouraska et la MRC de Rivière-du-Loup relativement à l'inspection en évaluation foncière municipale a été déposée sur *conseil sans papier*;

Attendu que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits en ajoutant au préambule de ladite entente l'attendu mentionné ci-après;

Attendu que les municipalités régionales de comté désirent également, par la conclusion de cette entente, continuer comme par le passé à établir des partenariats eu égard à différents domaines;

EN CONSÉQUENCE,

424-CM2017

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte l'entente de services entre la MRC de Kamouraska et la MRC de Rivière-du-Loup relativement à l'inspection en évaluation foncière municipale telle que déposée sur *conseil sans papier* en ajoutant l'attendu mentionné ci-haut. À cet effet, le présent conseil autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault à signer ladite entente de services, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 RÉSOLUTION ATTRIBUANT LE MANDAT À SERVITECH INC. DE PROCÉDER À L'ÉQUILIBRATION DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA, SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA, SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA ET SAINT-PHILIPPE-DE-NÉRI (Document déposé identifié PT-05.4 CM2017-12-19)

Considérant que la MRC de Kamouraska est l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) vis-à-vis les municipalités locales comprises sur son territoire;

Considérant que la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska consent à l'équilibration de son

rôle d'évaluation foncière pour le prochain cycle triennal, soit pour les années 2019, 2020 et 2021;

Considérant qu'aux termes d'une résolution adoptée par le conseil de la municipalité, cette dernière demande à la MRC de Kamouraska de mandater la firme SERVITECH INC. pour procéder à cette équilibrage de son rôle d'évaluation foncière, laquelle résolution a été préalablement déposée sur le *conseil sans papier*;

Considérant que les municipalités de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska et Saint-Philippe-de-Néri doivent obligatoirement procéder à l'équilibrage de leur rôle d'évaluation foncière, pour le prochain cycle triennal, soit pour les années 2019, 2020 et 2021.

EN CONSÉQUENCE,

425-CM2017

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard,
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil mandate la firme SERVITECH INC. pour procéder à l'équilibrage du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, pour le prochain cycle triennal, soit pour les années 2019, 2020 et 2021, tel que demandé par la municipalité.

QUE le présent conseil mandate également la firme susmentionnée pour procéder à l'équilibrage obligatoire du rôle d'évaluation foncière des municipalités de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska et Saint-Philippe-de-Néri, pour le prochain cycle triennal, soit pour les années 2019, 2020 et 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6.1 APPROBATION DES TRAVAUX EN COURS D'EAU POUR 2018 (Document déposé identifié PT-06.1 CM2017-12-19)

Attendu qu' en vertu des articles 103 et 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC a compétence sur les cours d'eau et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Attendu qu' en vertu de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC, les travaux en cours d'eau doivent être autorisés par le conseil de la MRC;

Attendu que le présent conseil a pris connaissance de la liste, préalablement déposée et identifiée *PT-06.1 CM2017-12-19*, énumérant les interventions

dans les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Kamouraska pour l'année 2018;

Attendu que cette liste a fait l'objet d'une approbation préalable dans le cadre du budget de l'exercice financier 2018 adopté par le conseil de la MRC sous la résolution n° 411-CM2017, le 22 novembre 2017, et comprend les cours d'eau suivants pour les municipalités de :

1) Saint-André

- ✓ Branche Raymond du cours d'eau Nadeau : Entretien
- ✓ Branche sans nom du cours d'eau St-André : Entretien
- ✓ Cours d'eau St-André : Entretien, 50,55 %
- ✓ Cours d'eau Marquis-Darisse : Entretien
- ✓ Porte n° 1, 4 et 7 de l'aboteau St-André : Stabilisation
- ✓ Rivière Fouquette : Gestion des castors, 93,67 %
- ✓ Branche Mississippi du cours d'eau Goudron : travaux correctifs

2) Saint-Denis-De La Bouteillerie

- ✓ Aboiteau St-Louis – St-Denis : Réparation des portiques de béton, 31,88 %
- ✓ Branche Plourde du cours d'eau des Bras : Entretien
- ✓ Branche de la Cédrière du ruisseau Clair : Travaux correctifs

3) Saint-Alexandre-de-Kamouraska

- ✓ Cours d'eau Beaupré : Entretien
- ✓ Branche de l'Embouchure du cours d'eau Turgeon : Entretien
- ✓ Branche 23 du cours d'eau Turgeon : Entretien
- ✓ Cours d'eau St-André : Entretien, 35,57 %
- ✓ Branches 19 et 22 du cours d'eau Turgeon : entretien et aménagement
- ✓ Rivière Fouquette : Gestion des castors, 28,19 %
- ✓ Branche 7-B du ruisseau Creux : Travaux correctifs

4) Saint-Germain

- ✓ Aboiteau St-Louis – St-Germain : Entretien du canal intérieur et de la porte n° 8
- ✓ Cours d'eau Chalout : Travaux correctifs, 60,48 %

5) Sainte-Hélène-de-Kamouraska

- ✓ Branche Lajoie de la rivière Goudron : Entretien
- ✓ Cours d'eau St-André : Entretien, 9,49 %
- ✓ Rivière Fouquette : Travaux correctifs
- ✓ Cours d'eau du rang 4 : Travaux correctifs
- ✓ Branche sud du village de la rivière Goudron : Travaux correctifs

6) Rivière-Ouelle

- ✓ Aboiteau St-Jean – rivière Ouelle : entretien, 65,30 %
- ✓ Branche Bossé du cours d'eau de la Grève : Travaux correctifs
- ✓ Porte n° 5 de l'aboteau St-Jean – rivière Ouelle : Travaux correctifs, 65,30 %

7) Saint-Philippe-de-Néri

- ✓ Branche sans nom du cours d'eau Rémi-Chamberland : Entretien

8) Sainte-Anne-de-la-Pocatière

- ✓ Branche de la Montagne Pointue du cours d'eau Marius-Martin : Entretien
- ✓ Branche 15 de la rivière St-Jean : Travaux correctifs

✓ Cours d'eau Lifa-Rouleau : Travaux correctifs

9) Saint-Pascal

- ✓ Branche Landry de la rivière Goudron : Entretien
- ✓ Cours d'eau Lévesque : Entretien

10) Kamouraska

- ✓ Porte n°1 de l'aboteau St-Louis – St-Germain : Stabilisation, 100 %
- ✓ Aboiteau St-Louis – St-Germain : Fermeture à l'est (rehaussement du chemin de pêche) : 100 %
- ✓ Aboiteau St-Louis – St-Denis : Réparation des portiques de béton, 68,12 %
- ✓ Cours d'eau J-B. Raymond et sa branche Ouest : Entretien
- ✓ Cours d'eau Chalout : Travaux correctifs, 39,52 %
- ✓ Cours d'eau Drapeau : Travaux correctifs

11) Saint-Joseph-de-Kamouraska

- ✓ Cours d'eau St-André : Entretien, 4,39 %
- ✓ Cours d'eau Pied-des-Côtes : Travaux correctifs

12) La Pocatière

- ✓ Aboiteau St-Jean – rivière Ouelle : entretien, 34,70 %
- ✓ Porte n°5 de l'aboteau St-Jean – rivière Ouelle : Travaux correctifs, 34,70 %

EN CONSÉQUENCE,

426-CM2017

*il est proposé par monsieur Rénaud Bernier,
appuyé par monsieur Gilles A. Michaud
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le présent conseil autorise la MRC de Kamouraska à procéder aux interventions dans les cours d'eau susmentionnés sur son territoire selon le cadre de l'exercice financier 2018 de la MRC et conformément aux compétences qui lui sont dévolues en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 66
APPLICABLE AU TNO PICARD AFIN D'AUTORISER LES
ACTIVITÉS D'EXTRACTION (Document déposé identifié PT-06.2
CM2017-12-19)**

Considérant les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska;

Considérant qu'un règlement de zonage est actuellement applicable aux territoires non organisés de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

427-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le premier projet de règlement portant le numéro 214-2017 est adopté tel que déposé sur *conseil sans papier*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ SIGNIFIÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR AUTORISER L'ALIÉNATION ET L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DES LOTS 5 069 125 ET 5 069 126 DU CADASTRE DU QUÉBEC (Document déposé identifié PT-06.3 CM2017-12-19)

- Attendu qu'** en juillet 2011, suivant une demande formulée par Mme Danielle Garon et M. Normand Dumais, la Commission de protection du territoire agricole du Québec rendait une décision favorable, mais pour une durée temporaire de 5 ans, pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la construction d'un chemin d'accès sur une partie du lot 28 du cadastre de la paroisse de Rivière-Ouelle sur une superficie approximative de 8195,12 m² (dossier 400 057);
- Attendu que** cette demande visait à permettre un accès, entre autres, à une zone de villégiature ayant préalablement fait l'objet d'une ordonnance d'exclusion en mars 2006 (dossier 341 726);
- Attendu que** la Municipalité de Rivière-Ouelle, considérant que l'autorisation initiale (dossier 400 057) n'était accordée que pour une période de 5 ans, a formulé à son tour une demande afin que la Commission autorise l'aliénation en sa faveur de même que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, à savoir la construction d'une route d'accès municipale sur une superficie de quelque 2 hectares;
- Attendu que** la décision rendue par la Commission en avril 2015 était défavorable à la demande de la Municipalité (dossier 405 679);
- Attendu que** suivant cette décision défavorable de la Commission, la Municipalité de Rivière-Ouelle a officiellement formulé une demande de révision en date du 13 avril 2015;

- Attendu que** la Commission, après étude en révision, a rendu une décision le 31 mai 2016 dans laquelle la décision en révision elle accordait une nouvelle décision favorable, mais pour une période de 3 ans à compter de cette date (dossier 405 679 en révision);
- Attendu que** le 15 novembre 2016, la Municipalité de Rivière-Ouelle a demandé de réviser la décision en révision datée du 31 mai 2016, mais que cette demande en révision a été refusée par la Commission dans une décision rendue le 11 octobre 2017;
- Attendu** toutefois qu'il convient de préciser ici, que dans le cas de ce dernier refus, la Commission ne s'était pas prononcée sur la demande elle-même, mais plutôt sur la recevabilité de la demande en révision, et ce, en raison du délai écoulé entre ladite décision rendue le 31 mai 2016 et la demande en révision précitée, formulée en date du 15 novembre 2016;
- Attendu qu'** en conséquence de ce dernier refus portant sur la recevabilité de la demande en révision, la Municipalité de Rivière-Ouelle a décidé de formuler une toute nouvelle demande auprès de la Commission;
- Attendu qu'** en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Commission doit, préalablement à sa décision, avoir obtenu une recommandation de la MRC relativement à la demande d'autorisation de la Municipalité;
- Attendu que** l'avis de la MRC doit être motivé en fonction des critères prévus à l'article 62 de ladite loi de même que des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, à toutes les mesures comprises dans un règlement de contrôle intérimaire;
- Attendu que** la demande de la Municipalité vise à autoriser l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture afin de garantir un accès à un secteur de villégiature en cours de développement et situé hors de la zone agricole;
- Attendu que** la municipalité de Rivière-Ouelle a connu une baisse de près de 18 % de sa population entre 2008 et 2017, passant de 1 171 à 969 habitants et qu'elle compte sur l'attrait de ce secteur pour attirer de nouveaux résidents;
- Attendu que** la Commission peut prendre en considération les conséquences d'un refus pour le demandeur;

Attendu par ailleurs, que la Municipalité a étudié toutes les autres possibilités pour desservir ce secteur par une voie de circulation et que celle jugée de moindre impact pour l'agriculture est celle faisant l'objet de la demande;

EN CONSÉQUENCE,

428-CM2017

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto,
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

- 1) qu'il appuie la Municipalité de Rivière-Ouelle dans sa démarche et est favorable à l'obtention des autorisations recherchées dans le présent dossier;
- 2) que les autorisations recherchées sont conformes aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé, aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire en application sur le territoire;
- 3) qu'il renonce au délai de 30 jours mentionné à l'article 60.1 de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 213-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 196 PORTANT SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE KAMOURASKA AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE DANS LE SECTEUR DE L'USINE BOMBARDIER (Documents déposés identifiés PT-06.4A CM2017-12-13 et PT-06.4B CM2017-12-19)

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

Attendu qu' une MRC peut modifier son schéma d'aménagement, et ce, conformément à la procédure prévue aux articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Attendu que la Ville de La Pocatière a formulé une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) aux fins d'ordonner l'exclusion des lots 4 093 425 et 5 592 719 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de quelque 7,61 hectares, lesquels

sont en majeure partie limitrophes (côté ouest) à l'emplacement de l'usine de Bombardier Transport;

Attendu que la Commission a rendu une décision favorable en date du 3 février 2016;

Attendu qu' à la date où la Commission a rendu sa décision, le schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska alors en vigueur était conforme à l'exclusion ordonnée et qu'en conséquence, il n'y avait pas lieu de modifier ledit schéma afin de mettre en œuvre cette décision;

Attendu au surplus, que le règlement 20-90 relatif au plan d'urbanisme, de même que le règlement de zonage numéro 21-90 de la Ville de La Pocatière n'avaient pas non plus à être modifiés;

Attendu toutefois, que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska est, quant à lui, entré en vigueur le 24 novembre 2016 et avait, entre autres, pour effet d'exclure dorénavant des limites du périmètre d'urbanisation de la ville de La Pocatière, les deux lots ayant fait l'objet de l'ordonnance d'exclusion précitée;

Attendu qu' en conséquence de ce qui précède, il y a lieu aujourd'hui de modifier ledit SADR afin d'agrandir les limites du périmètre de manière à inclure les deux lots ayant fait l'objet de l'ordonnance d'exclusion;

Attendu que conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la MRC de Kamouraska demande au ministre de lui signifier un avis sur la modification proposée au SADR;

Attendu par ailleurs, que la MRC de Kamouraska a préparé un dossier argumentaire relatif à cette modification afin d'en justifier la pertinence;

EN CONSÉQUENCE,

429-CM2017

*il est proposé par monsieur Pierre Saillant,
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 213-2017 modifiant le règlement 196 portant sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska afin d'agrandir les limites du périmètre d'urbanisation de la Ville de La Pocatière dans la portion ouest, secteur de l'usine Bombardier;

D'ADOPTER le dossier argumentaire joint à la présente résolution et présentant les motifs justifiant une telle modification au schéma

d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska pour en faire partie intégrante;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVEMENT À LA MODIFICATION APPORTÉE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, SUIVANT L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 213-2017 RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE (Document déposé identifié PT-06.5 CM2017-12-19)

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la MRC a adopté le projet de règlement numéro 213-2017 modifiant le règlement 196 portant sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska afin d'agrandir les limites du périmètre d'urbanisation de la ville de La Pocatière dans le secteur de l'usine Bombardier;

Attendu qu' en vertu de l'article 53 de cette même loi, ce règlement doit être soumis à une consultation publique par l'intermédiaire d'une commission que constitue le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

430-CM2017

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par monsieur Daniel Laplante
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska nomme monsieur Yvon Soucy, préfet, monsieur Sylvain Hudon, maire de la Ville de La Pocatière et monsieur Rosaire Ouellet, maire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière à titre de membres de la commission pour la tenue d'une consultation publique relativement à la modification apportée au schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement n° 213-2017).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 160-33-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 160-91 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE N° 134 RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS EN ZONE AGRICOLE ET AINSI ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
DE LA MRC (Documents déposés identifiés PT-06.6A CM2017-12-
19 et PT-06.6B CM2017-12-19)**

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 160-33-2017 visant à modifier le règlement de zonage numéro 160-91 afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire n° 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

431-CM2017

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard,
appuyé par monsieur Gilles A. Michaud
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n°160-33-2017 adopté par la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 161-04-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 161-91 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE N° 134 RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS EN ZONE AGRICOLE ET AINSI ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE

DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC (Document déposé identifié PT-06.7 CM2017-12-19)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 161-04-2017 visant à modifier le règlement de lotissement n° 161-91 de la municipalité afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire n° 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

432-CM2017

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard,
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n°161-04-2017 adopté par la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 ADOPTION DE L'AVENANT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DU BAS-SAINT-LAURENT (Document déposé identifié PT-06.8 CM2017-12-13)

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

6.9 APPUI POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES POUR LE

TERRITOIRE DES MRC DE KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP ET TÉMISCOUATA PAR L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI (*Document déposé identifié PT-06.9 CM2017-12-19*)

- Attendu que** l'eau souterraine est une source d'eau potable grandement sollicitée sur le territoire de la MRC, alimentant une grande proportion de la population et approvisionnant des entreprises et industries;
- Attendu que** les municipalités possédant un réseau d'approvisionnement en eau potable municipale utilisent en majorité l'eau souterraine;
- Attendu que** les eaux souterraines sont très peu documentées sur le territoire de la MRC de Kamouraska, tant en termes de quantité, qualité et vulnérabilité;
- Attendu que** le gouvernement du Québec a mis en œuvre le Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du Québec (PACES) en 2008;
- Attendu que** le PACES vise trois objectifs, soit 1) la réalisation d'un portrait de l'eau souterraine pour un territoire donné, 2) la formation et le développement d'une expertise en hydrogéologie et 3) le transfert et le partage des connaissances aux partenaires régionaux;
- Attendu qu'** un projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines a été réalisé sur le territoire des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent par une équipe de chercheurs de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), sur une période s'échelonnant de 2012 à 2015;
- Attendu que** la portion ouest de la région du Bas-Saint-Laurent, couvrant le territoire des MRC de Kamouraska, Rivière-du-Loup et Témiscouata, n'a pas fait l'objet d'un projet du PACES;
- Attendu que** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) va signer, en janvier 2018, des ententes avec certaines universités du Québec afin de compléter les projets d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines, dans les secteurs non couverts par les appels de projets précédents;
- Attendu que** le MDDELCC a mandaté l'UQAR pour la réalisation du projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines pour le territoire des MRC de Kamouraska, Rivière-du-Loup et Témiscouata, le projet a une durée de 3 ans (2018-2020) et un financement de 1,2 million de dollars;

- Attendu que** le projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines couvrira l'ensemble du territoire de la MRC de Kamouraska, le territoire municipalisé (à l'exception des îles du fleuve Saint-Laurent) et le territoire non organisé;
- Attendu que** le projet va permettre aux partenaires régionaux d'avoir une meilleure connaissance de l'eau souterraine et sa vulnérabilité, et d'avoir accès à l'ensemble des documents et données produites dans le cadre du projet (portrait, cartes, bases de données, fichiers géomatiques, etc.), de même qu'à une expertise;
- Attendu que** cette meilleure connaissance de l'eau souterraine va outiller la MRC et les municipalités dans leurs exercices de planification de l'aménagement du territoire, dans le but de protéger adéquatement cette ressource vitale;
- Attendu que** des projets de recherche d'étudiants à la maîtrise et au doctorat seront réalisés à l'échelle des MRC dans le but de documenter des enjeux spécifiques;
- Attendu qu'** une contribution financière est suggérée aux trois MRC visées par le projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines afin de bonifier le projet, principalement en lien avec le transfert des connaissances et la réalisation de projets de recherche spécifiques;
- Attendu que** la contribution financière suggérée pourrait être de l'ordre de 10 000 \$ par année sur une période de 3 ans.

EN CONSÉQUENCE,

433-CM2017

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire,
appuyé par monsieur Richard Caron
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska :

- 1) appuie la réalisation du projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines pour le territoire des MRC de Kamouraska, Rivière-du-Loup et Témiscouata, qui revêt une importance majeure quant à la santé de la population et à la vitalité de l'économie régionale;
- 2) examinera la contribution financière suggérée lorsque les modalités de cette contribution seront connues;
- 3) s'engage à fournir un soutien en ressources professionnelles correspondant à environ 35 heures par année durant les trois années du projet pour collaborer à des activités de recherche

d'information sur les données existantes et de transfert de connaissance;

- 4) nomme Valérie Dancause et Valérie Labrecque comme personnes-ressources auprès de l'équipe de réalisation du projet d'acquisition de connaissance de l'UQAR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.10 RÉSOLUTION PORTANT SUR L'AJOUT D'UN ADDENDA À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC) 2018-2019-2020 (Document déposé identifié PT-06.10 CM2017-12-19)

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) propose à la MRC de Kamouraska de bonifier son Entente de développement culturel (EDC) 2018-2019-2020 par l'ajout d'un addenda;

Considérant que l'addenda comporte les deux volets suivants :

- 1) Mise en oeuvre de la stratégie maritime pour un montant de 4 600 \$;
- 2) Promotion de la langue française pour un montant de 900 \$ (ou 1 650 \$);

Considérant que la contribution du MCC pour les deux volets est de 5 500 \$ et que la MRC doit investir aussi 5 500 \$ pour appairer le montant du MCC pour une bonification totale de l'EDC de 11 000 \$;

Considérant que la MRC dispose du montant demandé de 5 500 \$ dans le « résiduel FDMK culture 2017 »;

Considérant que les plans de conservation pour les paysages culturels patrimoniaux font partie des projets admissibles pour le volet « mise en oeuvre de la stratégie maritime » et que la MRC prévoyait participer financièrement à la réalisation du plan de conservation de la Pointe-aux-Orignaux et de la Pointe-aux-Iroquois à Rivière-Ouelle;

Considérant que pour le volet « promotion de la langue française », la Société du roman policier de Saint-Pacôme souhaite présenter un projet admissible (ex. : un atelier d'écriture de roman policier);

EN CONSÉQUENCE,

434-CM2017

*il est proposé par madame Louise Hémond,
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte l'ajout d'un montant de 5 500 \$ pour bonifier l'EDC 2018-2019-2020 d'un montant total de 11 000 \$ financé à parts égales par la MRC et le MCC. Le nouveau montant de l'EDC 2018-2019-2020 passera de 90 000 \$ à 101 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

7.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE CONJOINTE AVEC LES SEPT AUTRES MRC DU BAS-SAINT-LAURENT AU FARR POUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE DE L'ARTERRE (*Documents déposés identifiés PT-07.1A CM2017-12-13 à 07.1G CM2017-12-19*)

Le maire de Ville de Saint-Pascal, monsieur Rénald Bernier et le préfet, monsieur Yvon Soucy, respectivement membre et substitut du comité de sélection de projets soumis au FARR, déclarent leur intérêt et ne prennent pas part aux discussions.

Considérant que pour les années 2017 et 2018, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), en vertu de l'entente Canada-Québec Cultivons l'avenir 2, a financé le développement d'un nouveau service provincial d'accompagnement au jumelage, au démarrage et au transfert d'entreprises agricoles, lequel se nomme L'ARTERRE;

Considérant que ce nouveau service s'appuie sur l'expérience et remplace la banque de terres et la banque de fermes développées respectivement par la MRC de Brome-Missisquoi et le Centre d'innovation sociale en agriculture (CISA);

Considérant que le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) assure la coordination provinciale du nouveau service par la création et l'exploitation d'une plateforme Web intégrée ainsi que par le transfert d'informations, la concertation, la mobilisation, la formation et l'accompagnement des agents de maillage sur le terrain afin que ces derniers soient outillés adéquatement afin de propulser le développement des projets d'établissement, de démarrage et de transfert agricoles;

Considérant qu' au niveau local, ces services seront offerts par les MRC ou par les territoires adhérents à L'ARTERRE, lesquels devront notamment déployer les agents de maillage;

Considérant que l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent ont identifié dans leurs plans de développement de la zone agricole (PDZA) ou stratégies de développement la création de banque de terres ou de fermes comme une priorité, notamment pour le développement de productions de niche, la

remise en production des terres agricoles dévalorisées ou le transfert des fermes sans relève apparentée;

Considérant que l'agriculture est un moteur économique majeur du Bas-Saint-Laurent, à elle seule, l'industrie agroalimentaire procure 18 % des emplois au Bas-Saint-Laurent et correspond à 8 % du PIB régional;

Considérant que la plupart des MRC du Bas-Saint-Laurent ont des agents de développement agricole qui pourront agir comme personnes-ressources ou facilitateurs dans le travail des agents de maillage ;

Considérant que la direction régionale du Bas-Saint-Laurent du MAPAQ a encouragé l'implication de l'ensemble des MRC pour qu'elles se regroupent afin d'adhérer et mettre en place le service de L'ARTERRE et puissent mettre en commun leurs ressources ;

Considérant que l'adhésion des MRC à L'ARTERRE est appuyée par la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Bas-Saint-Laurent;

Considérant que les MRC, en collaboration avec le MAPAQ et les représentants de l'UPA, estiment que deux agents de maillage sont minimalement requis pour la mise en place du service au Bas-Saint-Laurent;

Considérant que les MRC sont compétentes en matière de développement local et régional;

Considérant que le Code municipal du Québec permet la conclusion d'une entente intermunicipale afin que les MRC puissent se partager les services de deux agents de maillage et mettre en place conjointement le service de L'ARTERRE;

Considérant que la MRC de Rivière-du-Loup sera gestionnaire du projet et qu'elle signera les ententes avec l'ensemble des MRC du territoire bas-laurentien pour le déploiement du projet et le partage des coûts à part égale;

Considérant que le gouvernement a mis en place un nouveau programme, le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), pour soutenir les projets structurants s'inscrivant dans les priorités des différentes régions administratives, dont les projets des organismes municipaux;

Considérant que, parmi les priorités régionales du Bas-Saint-Laurent, le développement de L'ARTERRE participe à l'attractivité de la région, à l'entrepreneuriat agricole, à la vitalité des communautés rurales et au renforcement du leadership régional dans le domaine du bioalimentaire;

Considérant que le FARR permet de financer un projet d'une durée maximale de trois (3) ans jusqu'à un maximum de 500 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

435-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska autorise la préparation et le dépôt d'une demande conjointe avec les sept autres MRC du Bas-Saint-Laurent au FARR pour la mise en place du service de L'ARTERRE ;

QUE la MRC de Kamouraska autorise la MRC de Rivière-du-Loup à agir comme principal gestionnaire du projet et à signer la demande d'aide financière au FARR en son nom et au nom de l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent ;

QUE la MRC de Kamouraska confirme un engagement financier annuel de 4513 \$, soit 13 438 \$ pour la durée du projet, conditionnel à l'obtention de l'aide financière du FARR;

QUE la MRC de Kamouraska confirme qu'elle consacrerait du temps d'accompagnement auprès des agents de maillage, qu'elle adhérerait et assumerait les frais d'adhésion à L'ARTERRE pour permettre le travail des agents de maillage sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION TENUE LE 5 DÉCEMBRE DERNIER PAR LE COMITÉ D'ANALYSE SUR LE FDT-FDMK ET VISANT LES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR CE COMITÉ SUR LE FDT (Documents déposés identifiés PT-07.2A CM2017-12-19, PT-07.2B CM2017-12-19 et PT-07.2C CM2017-12-19)

Le maire de Ville de La Pocatière, monsieur Sylvain Hudon et le maire de la municipalité de Saint-André, monsieur Gervais Darisse, étant membres du comité d'analyse sur le FDT-FDMK, déclarent leur intérêt et ne prennent pas part à la discussion.

Attendu que le comité d'analyse sur le FDT-FDMK a déposé le compte-rendu de sa réunion tenue le 5 décembre dernier, visant les recommandations formulées par ce comité sur le FDT;

Attendu que le comité recommande que pour certains dossiers (en annexe) les montants devront être

réattribués au budget de l'année 2018-2019 pour cause d'un surplus ou d'annulation de projet :

- MRC de Kamouraska - Enseigner le Kamouraska, montant disponible pour d'autres projets : 822 \$;
- Club des randonneurs équestres du doux pays de Kamouraska, annulation de projet, donc un montant disponible pour d'autres projets : 5 300 \$;
- MRC de Kamouraska - Parc du Haut-Pays, montant disponible pour d'autres projets : 3 000 \$
- Promotion Kamouraska – Appariement banque d'heures communication locale, montant disponible pour d'autres projets : 1 808 \$.

Au total, un montant de 10 930 \$ est à réaffecter au budget de l'année 2018-2019.

EN CONSÉQUENCE,

436-CM2017

*il est proposé par madame Louise Hémond,
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska :

- entérine les recommandations du comité d'analyse, concernant l'aspect budgétaire 2018-2019 du FDT-Volet amélioration des milieux de vie mentionné ci-dessus, en date du 19 décembre 2017 et autorise les actions décrites au compte rendu du comité telles que présentées ;
- entérine les recommandations du comité d'analyse pour lancer l'appel de projets au niveau local, soit le 15 janvier 2018.
- approuve les recommandations formulées par le comité sur le FDT, à l'effet de réaffecter un montant de 10 930 \$ au budget 2018-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE DE 2 000 \$ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH POUR LA RÉALISATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT (Document déposé identifié PT-07.3 CM2017-12-19)

Attendu la demande d'aide financière de 2 000 \$ de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth déposée au comité du FDT-FDMK pour la réalisation du plan de développement;

Attendu la recommandation favorable du comité FDT-FDMK;

EN CONSÉQUENCE,

437-CM2017

il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,

*appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve l'attribution de l'aide financière de 2 000 \$ à la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth pour la réalisation du plan de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION TENUE LE 5 DÉCEMBRE DERNIER PAR LE COMITÉ D'ANALYSE SUR LE FDT-FDMK ET VISANT LES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR CE COMITÉ SUR LE FDMK (Documents déposés identifiés PT-07.4A CM2017-12-19 à PT-07.4E CM2017-12-19)

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

8. MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE

8.1 s/o

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.1 RECOMMANDATION DU COMITÉ RH SUR LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL ET LA STRUCTURE SALARIALE (Document déposé identifié PT-09.1 CM2017-12-19)

Attendu la politique de gestion du personnel déposée sur conseil sans papier, est présentée par la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines, madame Maryse Hénault-Tessier ;

Attendu que cette politique est recommandée pour adoption par le comité ressources humaines (RH) de la MRC;

Attendu que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE,

438-CM2017

il est unanimement proposé et résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska entérine la recommandation du comité ressources humaines (RH) et approuve la politique de gestion du personnel **2018-2022**, telle que présentée.

Les membres du conseil adressent leur félicitations aux membres du comité RH, soit à madame Louise Hémond, à messieurs Yvon Soucy, Jean Dallaire, Rosaire Ouellet et Yvan Migneault, et particulièrement

à Maryse Hénault-Tessier, pour l'excellence du travail fourni dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DÉPÔT DU PROJET DE *POLITIQUE DE GESTION DU FONDS ÉOLIEN*

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault., dépose et présente aux membres du présent conseil, un document intitulé *Projet de politique d'utilisation des fonds de la MRC provenant des projets éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux*. Il est convenu que ce document sera acheminé à chaque membre du conseil de la MRC pour qu'ils puissent émettre leurs commentaires en vue de l'adoption de cette politique, lors d'une prochaine réunion du conseil.

9.3 RÉOLUTION AUTORISANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR LE CONCEPT IMMERSIF DE LA MAISON DU KAMOURASKA

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska a adopté le 17 décembre 2014 une *Politique de gestion contractuelle*;

Attendu que la MRC de Kamouraska souhaite procéder à un lancement d'appel d'offres pour des services professionnels sur le concept immersif de la Maison du Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

439-CM2017

il est proposé par monsieur Gervais Darisse, appuyé par monsieur Pierre Saillant et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE, conformément aux normes statuées dans la *Politique de gestion contractuelle de la MRC de Kamouraska*, le présent conseil autorise le lancement d'un appel d'offres public sur le SEAO, pour des services professionnels sur le concept immersif de la Maison du Kamouraska et désigne le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault à titre de gestionnaire de cet appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE DU PRÉFET

Monsieur Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du présent conseil du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du préfet relative à l'application des dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

9.5 RÉOLUTION AUTORISANT LA DEMANDE DE CARTES DE DÉBIT POUR DÉPÔT SEULEMENT POUR LES FOLIOS 7617,

300140 ET 200231 (Document déposé identifié PT-09.5 CM2017-12-19)

440-CM2017

*Il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard,
appuyé par monsieur Richard Caron
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise la demande de cartes de débit pour dépôt seulement pour les folios 7617, 300140 et 200231.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR L'ANNÉE 2018 (Document déposé identifié PT-09.6 CM2017-12-19)

Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska doit donner un avis public concernant le calendrier de la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de Kamouraska (conseil) et du comité administratif pour l'année 2017 (art. 148 et art.148.0.1 du *Code municipal du Québec*);

Attendu que cet avis sera publié dans chacune des municipalités de la MRC de Kamouraska en vertu de l'article 433 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que cet avis sera publié dans le journal «Le Placoteux» et servira d'avis donné par les municipalités de Ville de Saint-Pascal et Ville de La Pocatière en vertu de l'article 345 du *Code des cités et villes*;

Attendu que cet avis doit être donné avant le début de chaque année civile en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances ordinaires du conseil et du comité administratif;

Attendu que toutes les séances ordinaires du conseil et du comité administratif se tiennent toujours au 235, rue Rochette, à Ville Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0;

EN CONSÉQUENCE,

441-CM2017

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon,
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le contenu du calendrier de la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC et du comité administratif pour l'année 2018 soit adopté;

Les séances ordinaires du conseil de la MRC auront lieu les jours suivants :

10 janvier 2018 à 20 h	14 février 2018 à 20 h
14 mars 2018 à 20 h	11 avril 2018 à 20 h
9 mai 2018 à 20 h	13 juin 2018 à 20 h
11 juillet 2018 à 20 h	12 septembre 2018 à 20 h
10 octobre 2018 à 20 h	28 novembre 2018 à 20 h
12 décembre 2018 à 20 h	

Les séances ordinaires du comité administratif auront lieu les jours suivants :

24 janvier 2018 à 9 h	28 février 2018 à 9 h
28 mars 2018 à 9 h	25 avril 2018 à 9 h
23 mai 2018 à 9 h	27 juin 2018 à 9 h
22 août 2018 à 9 h	26 septembre 2018 à 9 h
24 octobre 2018 à 9 h	14 novembre 2018 à 9 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 ADOPTION DU BUDGET DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) POUR L'ANNÉE 2018 (Document déposé identifié PT-09.7 CM2017-12-19)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault, dépose une proposition de budget équilibré au montant total de 104 062 \$ \$ pour l'année financière 2018. Les montants réservés à l'entretien des routes de Picard, du Havre de Parke et du Pont-de-Broche demeurent sensiblement les mêmes que l'année dernière. Le taux de taxation a été reconduit à 0,8946 \$, soit un taux identique à celui de l'année dernière.

442-CM2017

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil adopte, tel que présenté, le budget pour l'exercice financier 2018 des territoires non organisés (TNO) représentant un montant global de 104 062 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 ADOPTION DU TAUX DE TAXES APPLICABLES EN TNO POUR L'ANNÉE 2018

Attendu que le taux projeté est fixé à 0,8946 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'exercice financier 2018 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

443-CM2017

*il est proposé par madame Louise Hémond,
appuyé par monsieur Gilles A. Michaud
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil établit à 0,8946 \$ du 100 \$ d'évaluation le taux de taxation applicable aux TNO pour l'exercice financier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT AUX ARCHITECTES GOULET ET LABEL D'UNE FACTURE DE 1 448,69 \$ INCLUANT LES TAXES (Document déposé identifié PT-09.9 CM2017-12-19)

Attendu la facture de Les Architectes Goulet Label (2012) inc, déposée sur *conseil sans papier*;

EN CONSÉQUENCE,

444-CM2017

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard,
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil autorise le paiement de 1 448,69 \$, incluant toutes taxes, aux architectes Goulet Label pour le projet de Maison du Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.10 DÉVELOPPEMENT RÉCENT DANS LE DÉPLOIEMENT DES SERVICES INTERNET ET DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE

9.10A PLAN D'ACTION EN MATIÈRE DE COUVERTURE CELLULAIRE ET DE SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE

Une rencontre de travail avec le consultant CIMA devait avoir lieu le à ce sujet le 12 décembre dernier, mais a été reportée au 23 janvier prochain. À cette occasion, les représentants des 5 MRC concernées discuteront du rapport préliminaire déposé par CIMA, à la suite de quoi un suivi sera effectué aux membres du présent conseil.

9.10B IDENTIFICATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC POUR LE PROJET DE WI-FI DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS DES MUNICIPALITÉS DÉPOURVUES DE RÉSEAUX CELLULAIRES (Document déposé identifié PT-09.10B CM2017-12-19)

Attendu que la MRC de Témiscouata sollicite la participation de la MRC de Kamouraska

au projet de Wi-Fi dans les périmètres urbains des municipalités dépourvues de réseaux cellulaires, projet piloté par la MRC de Témiscouata;

EN CONSÉQUENCE,

445-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder
au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault à titre de représentant de la MRC de Kamouraska pour le projet de Wi-Fi dans les périmètres urbains des municipalités dépourvues de réseaux cellulaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.11 ADOPTION DE LA DÉCLARATION COMMUNE SUR LES ÉCONOMIES DE LA FORÊT (Documents déposés identifiés PT-09.11A CM2017-12-19 et PT-09.11B CM2017-12-19)

Considérant que les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

Considérant que les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

Considérant que le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est déroulé à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs de différentes activités économiques liées à la forêt;

EN CONSÉQUENCE,

446-CM2017

il est unanimement proposé et résolu

D'appuyer la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017;

DE demander à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

DE transmettre cette résolution au Premier Ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard (c.c. MDDELCC, MFFP, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au Premier Ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.12 SUIVI RELATIF À TRANS-APTE ET À LA RÉOLUTION N° 412-CM2017 ADOPTÉE LE 22 NOVEMBRE DERNIER (*Documents déposés identifiés PT-09.12A CM2017-12-19 et PT-09.12B CM2017-12-19*)

Les membres du conseil de la MRC de Kamouraska sont informés du suivi à la rencontre de madame Thérèse Brodeur avec le comité administratif de Trans-apte qui s'est tenue le 29 novembre dernier. Ceux-ci prennent acte du compte rendu de cette rencontre, déposé sur *conseil sans papier*.

9.13 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-APTE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

9.14 COTISATION 2017 À SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC (*Document déposé identifié PT-09.14 CM2017-12-19*)

Attendu la facture de Solidarité rurale Québec, déposée sur *conseil sans papier*, pour le renouvellement de la cotisation 2017, au montant de 250 \$;

EN CONSÉQUENCE,

447-CM2017

il est proposé par monsieur Gervais Darisse, appuyé par monsieur Louis-Georges Simard et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le présent conseil autorise le paiement de notre cotisation pour l'année 2017, à Solidarité rurale Québec, au montant de 250 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.15 RÉOLUTION ACCEPTANT LA RECOMMANDATION DE SERVITECH INC. DE PROCÉDER À UNE RECONDUCTION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DES TNO DE LA MRC

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend un territoire non organisé est présumée être, à moins que le contexte ne s'y oppose, une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) à l'égard de ce territoire;

Considérant que la MRC de Kamouraska comprend les territoires non organisés (TNO) Picard et Petit-Lac-Sainte-Anne, dont l'équilibration des rôles d'évaluation foncière est facultative, pour le prochain cycle triennal, soit pour les années 2019, 2020 et 2021;

Considérant la recommandation de la firme SERVITECH INC de procéder à une reconduction du rôle d'évaluation foncière des TNO de la MRC, pour le prochain cycle triennal, tel que mentionné dans la correspondance de ladite firme, datée du 9 novembre 2017 et préalablement déposée sur *conseil sans papier*;

EN CONSÉQUENCE,

448-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil accepte la recommandation de la firme SERVITECH INC. de procéder à une reconduction du rôle d'évaluation foncière des territoires non organisés (TNO) Picard et Petit-Lac-Sainte-Anne, pour le prochain cycle triennal, soit pour les années 2019, 2020 et 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.16 RÉSOLUTION AUTORISANT LE CHANGEMENT DE FOURNISSEUR EN ASSURANCE COLLECTIVE

Attendu que suite à un appel d'offres auprès de différents fournisseurs, des soumissions ont été reçues puis évaluées par monsieur Vital Caron, conseiller en régimes d'assurance collective;

Attendu que le régime modulaire Trinome Conseils avec la Great-West constitue le plan d'assurance collective qui comporte le plus d'avantages pour l'employeur comme pour les employés (es), avantages qui se solderont notamment par des économies appréciables;

EN CONSÉQUENCE,

449-CM2017

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire,
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil autorise le changement de fournisseur en assurance collective en faveur du régime modulaire Trinome Conseils avec la Great-West.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.17 RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT À GHD D'UN MONTANT DE 22 391,38 \$, INCLUANT TOUTES TAXES, POUR LE PROJET DE MAISON DU KAMOURASKA (Document déposé identifié PT-09.17 CM2017-12-19)

Attendu la facture déposée par GHD au montant de 22 391,38 \$, incluant toutes taxes, pour le projet de Maison du Kamouraska, déposée sur *conseil sans papier*;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

450-CM2017

il est proposé par madame Louise Hémond, appuyé par monsieur Benoît Pilotto et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement à GHD d'un montant de 22 391,38 \$, incluant toutes taxes, pour le projet de Maison du Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.18 RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT AU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT (CRD) DU BAS-SAINT-LAURENT D'UN MONTANT DE 6 905 \$ POUR LE PROJET ATTRACTIVITÉ 2017-2018 (Document déposé identifié PT-09.18 CM2017-12-19)

Attendu la demande du Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent d'un montant de 6 905 \$ pour le projet Attractivité 2017-2018, déposée sur *conseil sans papier*;

EN CONSÉQUENCE,

451-CM2017

il est proposé par monsieur Gervais Darisse, appuyé par monsieur Louis-Georges Simard et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le présent conseil autorise le paiement au Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent d'un montant de 6 905 \$ pour le projet Attractivité 2017-2018, à partir du FDT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.19 NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault, fait lecture de la lettre qui lui a été déposée par le préfet, monsieur Yvon Soucy, par laquelle ce dernier annonce qu'il prolonge la nomination de monsieur Jean Dallaire, maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, à titre de préfet suppléant.

Des félicitations sont adressées par le présent conseil à monsieur Dallaire, pour le renouvellement de ce mandat.

10. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

10.1 s/o

11. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS (Documents déposés identifiés PT-11.1 CM2017-12-19 pour MRC et PT-11.2 CM2017-12-19 pour TNO)

Je, soussigné, Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2017. Attendu que la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 14 décembre 2017 pour la MRC, laquelle est portée au grand livre des comptes fournisseurs, a été préalablement déposée aux membres du conseil, et qu'elle concerne le montant total suivant :

1) MRC

- Dépenses MRC 115 235.78 \$

2) TNO

- Dépenses TNO 1 938.81 \$

EN CONSÉQUENCE,

452-CM2017

*il est proposé par monsieur Rénald Bernier,
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 14 décembre 2017 pour la MRC. Ces listes seront déposées comme pièces dans le *Registre des documents déposés* et identifiées comme suit : *PT-11.1 CM2017-12-19 pour MRC et PT-11.2 CM2017-12-19 pour TNO*).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.A DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2017 (Documents déposés identifiés PT-11.A1 CM2017-12-19 pour MRC, PT-11.A2 CM2017-12-19 pour FGMVT et PT-11.A3 CM2017-12-19 pour TNO)

1) MRC de Kamouraska

- Dépenses 168 284.88 \$
- Salaires, traitement et DAS 230 500.64 \$

2) **FGMVT**

- Dépenses 10 156.00 \$

2) **TNO**

- Dépenses 2 413.66 \$

11.B DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2017 (Documents déposés identifiés PT-11.B1 CM2017-12-13 pour MRC et PT-11.B2 CM2017-12-13 pour TNO)

1) **MRC de Kamouraska**

- Dépenses 365 830.68 \$
- Salaires, traitement et DAS 137 009.92 \$

2) **TNO**

- Dépenses 1 213.86 \$

12. CORRESPONDANCE (Document déposé identifié PT-12 CM2017-12-13 : l'une à la suite de l'autre)

- ✓ Lettre de la direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière du MAMOT relativement à la proportion médiane et au facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière – exercice financier 2018
- ✓ Lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports annonçant un deuxième versement de l'aide financière pour 2017 du Programme de subvention au transport adapté au montant de 127 124 \$
- ✓ Accusé de réception de monsieur Pierre Fernandez Galvan, directeur général au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, en réponse à notre lettre concernant nos préoccupations relativement au projet de Réseau électrique métropolitain (REM)
- ✓ Accusé de réception du ministère de la Sécurité publique de notre remboursement de 6 500 \$ dans le cadre du volet 1 de l'année financière 2015-2016 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- ✓ Lettre de félicitations du député Bernard Généreux relativement à la réélection du préfet monsieur Yvon Soucy
- ✓ Lettre de monsieur Patrick Hamelin, directeur général de la MRC de L'Islet, nous informant de la nomination de M. René Laverdière, maire de Saint-Adalbert, à titre de préfet et de monsieur Normand Caron, maire de Saint-Jean-Port-Joli, à titre de préfet suppléant pour un an
- ✓ Résolution n° CR 237-11-2017 de la MRC de Portneuf intitulée « Appui à la démarche entreprise par plusieurs MRC visant à dénoncer l'absence de financement destiné à l'élaboration des plans régionaux des milieux humides et hydriques »
- ✓ Résolution n° 277-2017 de la Ville de La Pocatière autorisant le ministère de la Sécurité publique à donner accès aux déclarations incendie (DSI) au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska

- ✓ Résolution n° 17-12-2017 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska demandant l'installation d'un réseau de communication au Mont-Noir dans les meilleurs délais
- ✓ Lettre de remerciements de la Corporation de la montagne du Collège inc. relativement à notre aide financière pour la construction d'un nouvel escalier
- ✓ Lettre de remerciements conjointe du CDC, du ROCASM-BF, du TROC et de la Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent pour la contribution financière de la MRC à la Semaine nationale de l'action communautaire autonome 2017
- ✓ Lettre de remerciements de la Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud pour notre commandite et notre participation au souper-bénéfice des Agapes de la Coopération et de l'Espoir tenu le 21 octobre dernier
- ✓ Résolution n° 17-12-10 de la Municipalité de Rivière-Ouelle concernant le projet de désignation de paysage culturel patrimonial pour les secteurs de la Pointe-aux-Iroquois et de la Pointe-aux-Orignaux

13. AUTRES SUJETS

13.1 RENCONTRE AVEC LE CAUREQ

Le maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-La Pocatière et délégué au comité administratif du CAUREQ informe les membres présents que le CAUREQ tiendra une rencontre d'information suivie d'un comité administratif le vendredi 9 février prochain à l'Auberge Cap Martin de La Pocatière. Monsieur Ouellet invite donc tous les maires et les chefs pompiers à se rendre à La Pocatière, à 13 h 30, afin d'assister à cette rencontre d'information pour en connaître un peu plus sur les services offerts par le CAUREQ.

13.2 RENCONTRE DES MAIRES AVEC LE DEPUTE BERNARD GENEUREUX

Un rappel est fait aux membres du conseil relativement à l'invitation faite par le député Bernard Généreux, à une rencontre FÉDÉRAL – MUNICIPAL qui aura lieu le mercredi 17 janvier 2018, à 18 h 30, au Centre Bombardier à La Pocatière.

13.3 VŒUX DU PREFET

Le préfet, monsieur Yvon Soucy, adresse ses vœux d'un joyeux temps des fêtes, aux membres du conseil. Il mentionne quelques activités prévues pour 2018 dont la visite de l'Édifice Claude-Bécharde pour les nouveaux élus; la présentation des différents responsables de service pour expliquer leurs rôles et fonctions. Il reconduit aussi ses rencontres, accompagné du directeur général, avec les différents conseils municipaux. Il rappelle enfin qu'en début d'année, des postes seront à combler sur différents comités de la MRC et que ces nominations seront faites dans la mesure du possible, en tenant compte des intérêts des élus.

14. DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE

- Rapport de consultation sur des propositions pour améliorer le transport actif et sécuritaire en milieu rural (*Document déposé identifié PT-14 CM2017-12-13*)

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande des informations relatives à l'embauche de conciliateurs-arbitres aux municipalités de Kamouraska et Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

16. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21 h 30.

453-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
et résolu*

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

(Signé)

Yvon Soucy

Le directeur général,

(Signé)

Yvan Migneault